

PROCES-VERBAL

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
Nombre de procurations : 8

Etaient présents : Mmes BOASSO, BAUDOIN, COURANT, COUSTOULIN, CRAPOULET, GARCIN, MAS, MERMIER, ODRU, RAMEL, SIONNET
MM. PORTA, ARGOUD-PUY, BOYER, ECHINARD, FAURE, GARCIA, PARAZON, RUGGIU.

Pouvoirs : M. CHASSERY à M. PORTA, M. ASTIER-PERRET à Mme COURANT, Mme DELAGE-FRANCK à M. ARGOUD-PUY, M. GARCIN à M. GARCIA, Mme LEMAITRE à M. ECHINARD, M. MARTIN à M. RUGGIU, M. PAILLET à Mme CRAPOULET, Mme WIPF à M. FAURE.

Absents : -

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame CRAPOULET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 6 octobre 2022. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Une présentation de la convention citoyenne métropolitaine sur le climat a été faite en amont de la réunion du conseil municipal avec l'intervention de Pascal CLOUAIRE Vice-président de Grenoble Alpes Métropole chargé de la culture, de l'éducation et de la participation citoyenne, Elodie SAEZ et Laurent COURDAVAULT citoyens de la commune tirés au sort et participant à l'élaboration de la convention et Sabine LAVOREL enseignante-chercheuse en droit public, Maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes et Co-présidente du comité opérationnel de la Convention citoyenne pour le Climat.

La méthode employée ainsi que les 219 propositions ont été présentées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

2. Décision 013

Interventions en milieu scolaire par l'Ecole de Musique d'Uriage – Année scolaire 2022/2023

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Annule et remplace la DDM 2022/12 du 22/07/2022

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un devis pour des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 est validé avec :

- L'école de Musique d'Uriage domiciliée 123, route de Chamrousse à Saint Martin d'Uriage (38410).

Caractéristiques principales des interventions :

- ▶ Durée : Année scolaire 2022-2023 – 10 heures d'interventions hebdomadaires.
- ▶ Coût horaire de facturation : 43.50 € par heure + 10 heures à 41,50 € + 10% de frais de gestion
- ▶ Montant total de la prestation : 16 725,50 €
- ▶ Mission : Interventions musicales en milieu scolaire – Ecole élémentaire

ARTICLE 2 : Modalités d'application :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

3. Décision 014

Signature d'une Convention financière avec la commune de Tencin pour une reprise de CET

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 concernant les délégations consenties au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la conclusion d'une Convention financière avec la commune de Tencin pour le transfert du compte épargne temps de Mme Nadine EYMERY, mutée dans leurs services au 21 octobre 2022. Le montant de cette convention jointe en annexe est de 4050€

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

4. Décision 015

Signature d'une nouvelle convention avec la S.A.R.L RELAIS DE L'OISANS pour la mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route ou abandonnés (applicable à compter du 02 décembre 2022)

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la nécessité de conclure une convention pour la mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route ou abandonnés pour le service de Police municipale territorialisée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la signature d'une convention avec la S.A.R.L RELAIS DE L'OISANS AUTOS (Vizille – 38220) pour la mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route ou abandonnés. La durée de cette convention est de trois années à compter du 02 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

5. Délibération 064 : TARIFS

Adoption des tarifs des services périscolaires à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire informe que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas évolué depuis novembre 2018 et que les tarifs de la garderie périscolaire font l'objet d'une tarification basée sur le quotient familial (QF) depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les tarifs de la garderie périscolaire et de réviser le tarif de la restauration scolaire (tarif augmenté de 0.50€ pour un repas).

Cette révision est nécessaire et fait suite à la consultation lancée par la commune pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Elle s'inscrit également dans le contexte de hausse des coûts liés à l'organisation de la pause méridienne dans sa globalité : coûts liés aux fluides et aux énergies, charges de personnel (revalorisation du point d'indice et du SMIC) et plus globalement l'inflation liée au contexte international.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** les précédentes délibération n°2018/038/27-09 en date du 27 septembre 2018 (tarifs concernant la garderie périscolaire et la restauration scolaire à compter du 05 novembre 2018) et n° 2020/063/17-12 en date du 17 décembre 2022 (tarifs concernant la garderie périscolaire et la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2021) ;
- **D'APPROUVER** les tarifs suivants :

► **Pour la garderie périscolaire :**

QF	Garderie départ avant 17h30 <u>ou</u> étude surveillée	Garderie départ après 17h30 <u>ou</u> étude surveillée puis garderie	Garderie du matin
0 à 760	3,10 €	3,70 €	2,40 €
761 à 1 680	3,30 €	3,90 €	2,40 €
1 681 et +	3,50 €	4,10 €	2,40 €

Une pénalité de 15 € sera appliquée pour tout retard après deux avertissements.

L'exclusion sera prononcée après trois pénalités.

(Ces tarifs sont inchangés)

► **Pour la restauration scolaire :**

Le tarif de 5,00 € pour un repas au restaurant scolaire, pour les élèves des écoles maternelle et primaire, pour le personnel enseignant et pour le personnel municipal.

Pour les enfants qui disposent d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et qui apportent leurs repas, la fréquentation du restaurant scolaire s'élève à 1.50 €.

- **DE PRECISER** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

M. le Maire explique que la commune s'interroge sur l'évolution d'une tarification au Quotient Familial. Yves ARGOUD-PUY donne son avis à ce sujet et précise que selon lui, la tarification au QF permet une solidarité dans la répartition. Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir à cette proposition du principe d'une tarification au QF. Le calendrier suivant est proposé : validation du lancement d'une étude sur une tarification au QF au 1^{er} trimestre 2023, étude sur le 2^{ème} trimestre 2023 et vote des tarifs en juin/juillet 2023 pour une application à la rentrée scolaire 2023/2024.

6. Délibération 065 : FINANCES

Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant que la date de vote du budget primitif 2023 est programmée au mois d'avril 2023,

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du budget,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **RECOURIR** à cette faculté et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

CHAPITRE	Crédits ouverts en dépenses d'investissement 2022	Dépenses d'investissement pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	71 360,00 €	17 840,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	408 906,94 €	102 226,74 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 269 666,69 €	567 416,67 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Décision adoptée à l'unanimité

7. Délibération 066 : RESSOURCES HUMAINES

Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.521-1 à L.521-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2022 saisi sur les critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel,

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La contribution à l'activité de la collectivité
- La capacité d'expertise
- La capacité de management

Le modèle de compte-rendu d'entretien professionnel est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** les critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Pascale GARCIN fait remonter qu'elle souhaiterait que la commission Ressources Humaines soit plus associée en amont des décisions.

Monsieur le Maire précise qu'une prochaine délibération devra être prise concernant l'attribution du CIA.

8. Délibération 067 : INTERCOMMUNALITE / SICCE

Autorisation de signature d'une convention de services entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Vaulnaveys-le-Haut a adhéré aux compétences 3 et 4 du S.I.C.C.E (« gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants » et « gestion des relais d'assistants maternels »), par délibérations de la commune en date des 22 novembre 2016 (compétence 3) et 4 décembre 2014 (compétence 4).

Dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de service dont les dispositions visent à permettre au S.I.C.C.E. de disposer des agents polyvalents du service technique et de la direction du service technique pour la réalisation des travaux d'entretien courant des bâtiments et espaces verts.

Ainsi, la convention a pour objet la mise à disposition de services au S.I.C.C.E par la commune de Vaulnaveys-le-Haut, affectés à la mise en œuvre des compétences 3 et 4 du syndicat sur son territoire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de:

- **APPROUVER** le projet de convention de services entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services au S.I.C.C.E par la commune de Vaulnaveys-le-Haut.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

9. Délibération 068: INTERCOMMUNALITE / SICCE

Retrait de la commune de Notre Dame de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » et de la compétence n°4 « création, aménagement, entretien et gestion des relais petite enfance » gérées par le syndicat

Monsieur le Maire indique que la commune de Notre Dame de Commiers, par délibération en date du 23 août 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » et de la compétence n°4 « création, aménagement, entretien et gestion du relais petite enfance » gérées par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-26 du SICCE en date du 13 octobre 2022, les élus délégués ont voté à l'unanimité ces deux retraits de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retraits envisagés.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée **défavorable**.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VOTER** le retrait de la commune de Notre Dame de Commiers des compétences n°1 et n°4 du SICCE citées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 069 : INTERCOMMUNALITE / SICCE

Retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents »

Monsieur Le Maire indique que la commune d'Herbeys par délibération en date du 4 avril 2022 a décidé de se retirer de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 13 octobre 2022, les élus délégués du syndicat ont voté à l'unanimité pour ce retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retraits envisagés.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée **défavorable**.

Le Conseil municipal signale qu'il trouve regrettable le désengagement de certaines communes sur les dossiers de l'enfance et de la petite enfance et la perte d'unité sur le territoire dans une période sociale difficile.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VOTER** le retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 du SICCE citée ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 070 : ENFANCE

Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2023

Il est rappelé au conseil que la compétence de l'accueil de loisirs de Vaulnaveys-le-Haut est exercée par la commune depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que la convention intègre également l'aide à la formation BAFA/BAFD,

Considérant que le fonctionnement du Centre de Loisirs de Vaulnaveys-le-Haut dénommé « Vacances Loisirs Harmonie », dont la gestion est actuellement confiée à l'A.C.L, donne entière satisfaction,

Considérant que la commune souhaite mettre en place l'organisation d'un accueil de jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs à compter de 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L, jointe à la présente délibération, pour le fonctionnement de son Centre de Loisirs au titre de l'année 2023 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

Décision adoptée à l'unanimité

Isabelle COURANT présente les nouveaux engagements de la commune intégrés dans cette convention qui concernent la mise en place d'une politique jeunesse et donne des précisions sur le calendrier de mise en place de ce service au cours de l'année 2023.

12. Délibération 071: GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité sur service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole

Exposé des motifs

Les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS), établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ont été soumis au conseil métropolitain lors de sa séance du 8 juillet 2022.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable

et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces rapports doivent être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal (articles L.2224-5 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la délibération n°17 du Conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 08 juillet 2022,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

13. Délibération 072 : GRENOBLE ALPES METROPOLE

Risques Naturels Et Technologiques - Offre de Mutualisation Risques et Résilience : Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.

Exposé des motifs

La Métropole s'est dotée d'un Pacte de gouvernance affirmant une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées.

Une démarche de constitution d'une Offre de Mutualisation, actualisée annuellement, a été engagée en 2021.

L'offre de mutualisation Risques & Résilience métropolitaine a été développée dans ce cadre sur la base des expériences, des travaux et des actions menés depuis la Stratégie Locale de gestion du Risque d'Inondation, entre les communes et la mission Risques métropolitaine.

Cette offre de mutualisation s'inscrit en complément des obligations réglementaires des communes et de la Métropole en matière de prévention des risques et des catastrophes.

Pour la Métropole, cette offre va au-delà de ses activités dédiées à la planification via les documents d'urbanisme, mais aussi de manière plus opérationnelle : dans les projets d'aménagement et de développement économique métropolitains. Elle se situe également en complémentarité des récentes obligations en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), institué par la loi Matras de renforcement de la sécurité civile adoptée en novembre 2021. Ainsi, l'ensemble des activités proposées ne sont pas imposées par la réglementation et constituent bien un plus vis-à-vis des exigences réglementaires. Ces dernières, pour le PICS, prennent la forme d'activités de recensement des Plans Communaux de Sauvegarde et d'organisation périodiques d'exercice.

L'obligation de gérer la sécurité et la sauvegarde de populations, associées aux pouvoirs de police du maire, demeure inchangée pour les communes (art L 2122-24 CGCT). L'offre de mutualisation constitue, dans ce cadre, un moyen de développer et renforcer les capacités, les outils et les procédures qui restent sous la responsabilité de chaque commune. Les activités qui y sont proposées visent ainsi à renforcer les capacités communales dans le champ des risques et de la crise et ainsi développer une démarche homogène de prise en compte de ces risques.

De même, située en amont de la phase d'autorisation du droit des sols (ADS) et consacrée aux seules opérations d'ensemble complexes d'intérêt communal, l'activité de conseil proposée dans l'offre constitue bien une ressource supplémentaire technique pour les communes, mais ne constitue pas un avis métropolitain « risques » sur les projets qui sont en cours d'instruction ADS.

Elle propose ainsi un appui amont limité aux opérations d'ensemble complexes communales, qui se différencient ainsi des autorisations du droit des sols portant sur des projets individuels. Le maire reste ainsi responsable sur son territoire.

L'offre de mutualisation, qui fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération, est à considérer sous la forme d'un collectif de travail en réseau animé par la Mission Risque métropolitaine. Elle entend, par son ambition et son contenu, traduire et renforcer la SLGRI approuvée en 2017, permettant un urbanisme résilient au bénéfice de la sécurité.

L'adhésion à cette offre prend la forme d'une cotisation annuelle (détail ci-dessous pour l'année 2023). Il s'agit de fédérer le bloc communal au sein d'une démarche collective qui répond aux besoins de monter en compétence et de recherche de synergie efficace intra communale et intercommunale.

Cette offre de mutualisation portée par la Mission Risque de Grenoble-Alpes Métropole propose des activités structurées autour de la dimension méthodologique, de la création et de l'utilisation d'outils communs :

- Animation du réseau communal « Risques & Résilience »: ateliers thématiques, études de cas, exercices de préparation à la crise pluri communal (programme à construire avec les communes membres) et ce dans un objectif de développement d'une culture et de pratiques communes de coordination et d'intervention.
- Mise à disposition et actualisation des nouvelles connaissances Risques/Vulnérabilité : DATA-cartographie, indicateurs, diagnostics risques territoriaux pour alimenter et actualiser les DICRIM, les réunions publiques et projets communaux,...
- Amélioration des capacités de sauvegarde communales : développement / transmission / appropriation de nouvelles méthodologies pour renforcer, homogénéiser les Plans Communaux de Sauvegarde.
- Production et suivi d'outils de gestion tel que l'application cartographique d'aide la gestion de crise dont l'objectif est de proposer de l'aide à la décision en matière de gestion de crise communale, mais aussi de proposer un outil de capitalisation des retours d'expérience.
- Mise à disposition de conseils et d'expertises techniques en amont des opérations d'ensemble avec enjeu communal (bâtiments collectifs, immeubles, lotissements, équipements et infrastructures publics communaux, opération d'ensemble, destinations sensibles tels que les établissements de gestion de crise, sanitaire et social ou d'enseignement...). Il s'agit d'une activité de conseil « amont » pour les opérations complexes. Il ne s'agit pas d'une activité de pré-instruction des autorisations du droit des sols et elle ne porte pas sur les projets individuels.

Le coût de la prestation, qui prend la forme d'une cotisation annuelle, a été déterminé sur la base de l'année 2021 et a été calculé comme suit :

- au prorata des ETP concernés : les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée), les charges additionnelles de structure et les charges liées à l'environnement de travail des agents.
- déduction faite des subventions obtenues par la Métropole dans le cadre de la programmation européenne FEDER, représentant un financement de 80% des coûts.

Il est précisé que le coût des études susceptibles d'alimenter l'offre de mutualisation n'est pas facturé et est pris en charge par la Métropole puisque ces études, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, qui relève des compétences propres de la Métropole.

La quote-part à financer par les communes représente donc 20% du coût de la prestation soit 22 000 €/an.

Ce reste à charge est réparti entre les 49 communes en fonction du critère démographique communal. La progressivité de la cotisation tient donc compte de ce critère démographique, qui reflète sur un plan quantitatif la vulnérabilité des personnes pour chaque commune. Ce critère reflète notamment l'importance de la cible de la sauvegarde et l'enjeu de gestion de crise au niveau communal. Compte tenu de la forte disparité des valeurs et de l'écart démographique entre les communes (80 à 160 000 habitants), les dépenses sont réparties également par tranches démographiques (de 80 à 1 000 / 1 400 à 3 100 / 3 100 à 6 000 / 6 000 à 9 000 / 10 000 à 13 000 / 16 000 à 23 000 / 37 000 à 38 000 / 40 000 et plus).

Le détail des cotisations par commune, calculé pour l'année 2023 sur 49 communes est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	POP	Cotis/an (€)
Grenoble	160625	6066
Saint-Martin-d'Hères	38755	1444
Échirolles	37051	1444
Fontaine	22790	963
Meylan	17528	963
Saint-Égrève	16094	963
Seyssinet-Pariset	12171	481
Sassenage	11577	481
Le Pont-de-Claix	10498	481
Eybens	10302	481
Vif	8656	385
Varces-Allières-et-Risset	8417	385
Claix	8129	385
Seyssins	7791	385
Vizille	7534	385
Gières	6861	385
Domène	6815	385
La Tronche	6737	385
Saint-Martin-le-Vinoux	5839	289
Corenc	4140	289
Vaulnaveys-le-Haut	3927	289
Jarrie	3814	289
Champ-sur-Drac	3041	193
Le Fontanil-Cornillon	2749	193
Brié-et-Angonnes	2598	193
Saint-Georges-de-Commiers	2306	193
Noyarey	2299	193
Saint-Paul-de-Varces	2211	193
Poisat	2196	193
Le Gua	1804	193
Veurey-Voroize	1464	193
Herbeys	1464	193
Vaulnaveys-le-Bas	1464	193
Champagnier	1464	193
Notre-Dame-de-Mésage	1464	193
Le Sappey-en-Chartreuse	1464	193
Séchilienne	1464	193
Quaix-en-Chartreuse	925	96
Murianette	893	96
Saint-Pierre-de-Mésage	770	96
Venon	745	96
Bresson	699	96
Notre-Dame-de-Commiers	524	96
Proveysieux	516	96
Miribel-Lanchâtre	441	96
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	437	96
Montchaboud	348	96
Sarcenas	197	96
Mont-Saint-Martin	83	48

Cette mutualisation débutera le 1er janvier 2023. En effet, il est nécessaire de faire réseau pour mettre en place une telle démarche de mutualisation. Pour ce faire, il est important que les communes puissent se positionner au cours de l'automne 2022. C'est sur cette base que seront lancés, début 2023, les premiers cycles de formation et de mise à disposition d'outils.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu les articles L5217-2, L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017, relative à l'avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble Voiron,

- **APPROUVER** la prestation Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole décrite ci-dessus;
- **APPROUVER** les éléments de tarification tels que mentionnés dans la présente délibération ;
- **APPROUVER** la convention type de prestation de service annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Délibération 073 : GRENOBLE ALPES METROPOLE

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française à l'accueil au public de la commune

Exposé des motifs

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics. Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. Grenoble Alpes Métropole a fait le choix de déployer ce service en 2020.

Les services publics doivent être joints au téléphone par les usagers sourds, malentendants et aphasiques :

- en Langue des Signes Française (LSF)
- en langue parlée complétée (LPC)
- en transcription écrite simultanée (sous-titrage)

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public : Le Forum, Polesud, Prémalliance.

Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

La convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys-le-Haut, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les droits et obligations des parties, résultant de la mise à disposition gratuite au profit de la Commune par la Métropole du service en Langue des Signes Française (LSF) ci-après désigné.

Le projet de convention est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française à l'accueil au public de la commune;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

15. Informations

- Nomination d'un correspondant Incendie et Secours :

Yves Argoud-Puy est nommé en lien avec ses engagements au niveau du Plan Communal de Sauvegarde.

- Recrutements Services Civiques :

2 jeunes en service civique seront en mission au niveau du pôle périscolaire à compter de la rentrée de janvier 2023.

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Conseil municipal du 14 décembre 2022

Délibérations

2022/064/14-12	TARIFS	Adoption des tarifs des services périscolaires à compter du 1er janvier 2022
2022/065/14-12	FINANCES	Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023
2022/066/14-12	RESSOURCES HUMAINES	Détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel
2022/067/14-12	INTERCOMMUNALITE / SICCE	Autorisation de signature d'une convention de services entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E
2022/068/14-12	INTERCOMMUNALITE / SICCE	Retrait de la commune de Notre Dame de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » et de la compétence n°4 « création, aménagement, entretien et gestion des relais petite enfance » gérées par le syndicat
2022/069/14-12	INTERCOMMUNALITE / SICCE	Retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents »
2022/070/14-12	ENFANCE	Conclusion d'une convention entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et l'A.C.L (Association des Centres de Loisirs) pour le fonctionnement du Centre de Loisirs – Année 2023
2022/071/14-12	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité sur service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole
2022/072/14-12	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Risques Naturels Et Technologiques - Offre de Mutualisation Risques et Résilience : Réseau et Actions de développement des capacités de résilience des communes membres de Grenoble-Alpes Métropole.
2022/073/14-12	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française à l'accueil au public de la commune

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
BAUDOIN	Lorine	1er Adjointe	Présente	
COURANT	Isabelle	2ème Adjointe	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	3ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	4ème Adjointe	Présente	
CHASSERY	Eric	5ème Adjoint	Absent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Absent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Absente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Absente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Absent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Présente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Absent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Présent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Présente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Absent	